



Légalité d'un nouvel emplacement poubelles devant notre maison

Par **foxthefox**, le **09/07/2018** à **16:32**

Bonjour,

Nous habitons un petit village, toutes les maisons sont mitoyennes (sauf rues perpendiculaires).

Le maire a décidé avec le conseil municipal de refaire entièrement notre rue qui est totalement à refaire.

Toutes les canalisations vont être remplacées, tous les câbles électriques seront enterrés même le gaz est prévu. La chaussée va être remplacée ainsi que les trottoirs.

Notre habitation que nous possédons est l'avant dernière maison de la rue qui fait l'angle droit avec la rue perpendiculaire.

La rue sera en sens unique.

Actuellement, la veille des ramassages des poubelles, une partie des résidents de la rue sort sa poubelle pour la mettre à un endroit désigné (environ 10-12 poubelles à chaque fois, à l'angle de rue opposé).

J'ai entendu que lorsque les travaux de la rue seront terminés, il serait possible que des containers communs fixes (ils remplaceraient les poubelles individuelles) pourraient être installés sur le nouveau trottoir devant notre porte et notre fenêtre ainsi que devant la maison du dernier voisin.

Il est certains qu'il y aura des odeurs nauséabondes et l'hygiène va en pâtir. De même, avec ces poubelles en façade, notre maison sera plus difficilement vendable (moins value). Je n'oublie pas notre sécurité car en cas d'incendie, les poubelles collectives pourraient empêcher notre progression ainsi que celle des pompiers qui pourraient œuvrer.

Mes questions:

- Est-ce que le maire peut imposer cette modification (emplacement des poubelles)?
- Quels sont les recours légaux face à cette éventuelle situation (poubelles devant notre porte et fenêtre)?
- Quand et comment devons-nous agir?

J'espère avoir été assez clair dans ma description.

Merci d'avance pour vos conseils.

Par **amajuris**, le **09/07/2018** à **18:06**

bonjour, nla question qu'il faut se poser dans une telle situation, si vous ne voulez pas des containers devant chez vous, ou proposez-vous de les mettre, en évitant bien sur de les mettre devant votre voisin. n en principe ce genre d'installation fait l'objet d'une décision du conseil municipal qui est élu démocratiquement par la population de la commune puisque cela fait partie du domaine public. n vous pouvez demander un rendez-vous à votre maire en ayant si possible des solutions alternatives à lui proposer. n si cette démarche est insuffisante, vous pouvez faire un recours gracieux auprès du maire, puis éventuellement un recours contentieux devant le tribunal administratif. n salutations

Par **foxthefox**, le **10/07/2018** à **08:52**

Bonjour, n Je vous remercie de votre réponse qui n'est pas encourageante. n Donc le maire peut agir au détriment de ses administrés... Nous sommes alors condamnés à demeurer toute notre vie dans cette habitation qui sera invendable à cause de ces containers poubelles? n n Dans le cas d'un recours devant le tribunal administratif, quelles sont les chances d'obtenir gain de cause? n n Où pourrais-je trouver un modèle de courrier pour le recours devant le tribunal administratif? n n Merci

Par **amajuris**, le **10/07/2018** à **09:13**

avant d'écrire que vous êtes condamnés à supporter ces poubelles, vous pouvez faire les démarches indiquées dans mon message.

Par **foxthefox**, le **10/07/2018** à **09:17**

Nous avons pris rdv avec le maire le 31 juillet mais je doute très fort qu'il change la décision car les travaux qui vont être effectués dans la rue ne laisse pas beaucoup d'autres opportunités pour l'emplacement de containers .

Par **morobar**, le **08/11/2018** à **09:15**

Bonjour, n Si la municipalité persiste quant au choix de l'emplacement, ce n'est pas un modèle de lettre qu'il faut chercher, mais un avocat rompu au droit administratif.

Par **amajuris**, le **08/11/2018** à **20:44**

bonjour, n l'intérêt général prime l'intérêt particulier. n en outre , il vous faudra prouver votre préjudice qui doit être certain et actuel. n il est bien connu qu'on veut toujours les poubelles chez le voisin, la station d'épuration dans le village d'à côté comme la ligne tgv ou l'autoroute

et qu'on conteste la construction d'un immeuble d'habitation collectif à côté de chez soi.rnsalutations

Par **delicatess**, le **08/11/2018** à **21:41**

bonjour marque de politesse[smile4]rnrnL'intérêt général est celui de la salubrité publique, éviter de contaminer une personne ou un groupe cible de victimes ; conserver un équilibre dans la répartition des désordres inévitables, répartir de façon égale les risques de contamination, de pollution et de mise en danger d'autrui au regard des risques sanitaires.rnImaginez que par incivilité vous décidiez de déposer vos poubelles devant l'habitat de Mr le Maire ou devant la porte de la mairie. Que vous reprocherez-t-on qui ne puisse s'appliquer également à ce que vous êtes en train de supporter avec tout les risques que cela représente pour votre santé et votre inconfort.rnIl est une expression choquante qui rapelle "à chacun sa merde chez soi" . Elle est inscrite dans le code moral du respect d'autrui. Vous souhaitant bon courage pour trouver une solution convenable à l'ensemble des riverains. Cordialement.